

## **Refus de la SUVA (ou de l'AI ou de l'A. militaire) de payer le pharmacien non adhérent à la CMI**

### **Procédure à suivre**

#### **1. Le pharmacien doit adhérer à la CTM en s'adressant à la SUVA, Lucerne**

Nom du pharmacien

Commission des tarifs médicaux LAA  
(CTM)  
Case postale 4358  
6002 Lucerne

Lieu et date

**Concerne : convention du 1<sup>er</sup> septembre 2010 réglant les relations entre les pharmaciens, les assureurs selon la LAA, l'assurance militaire et l'assurance-invalidité**

Messieurs,

Par la présente je déclare adhérer **sans taxes à payer** à la convention susmentionnée et déclare vouloir me soumettre aux règles destinées à régir **ma collaboration** (comme le prévoit l'article 56 alinéa 1 LAA) avec votre Institution. La LAA ne soumettant pas une telle adhésion au paiement de taxes, la convention ne saurait en effet subordonner ma reconnaissance comme fournisseur de soins à un engagement de ma part de payer celles prévues de manière contraire à la loi par la dite convention.

Je remplis les conditions prévues à l'article 1 l'alinéa 2 de la CTM (je suis agréé par les assureurs LAMal).

Je me prévaudrai de cette adhésion, le cas échéant.

Veuillez agréer...

Copie à : SUVA, Fluhmattstrasse 1, 6004 Lucerne

**L'envoi de cette lettre est nécessaire pour que l'on puisse soutenir devant le tribunal des assurances qu'il y a eu adhésion à la convention ou refus injustifié d'admettre cette adhésion.**

**2. Une fois cela fait, envoyer à la SUVA une facture pour des médicaments délivrés après l'envoi de la déclaration d'adhésion.**

- si la SUVA paye le prix LS et les taxes, la situation sera claire
- si la SUVA ne veut payer ni le prix LS ni les taxes, il faudra envoyer une facture à l'assuré en tiers garant ; celui-ci fera opposition à la décision de

**refus que lui enverra la SUVA, et si le refus est maintenu, l'assuré devra recourir au tribunal des assurances**

**- si la SUVA paie le prix LS sans les taxes, envoyer une facture à l'assuré portant sur les seules taxes ; celui-ci fera opposition à la décision de refus que lui enverra la SUVA, et si le refus est maintenu, l'assuré devra recourir au tribunal des assurances**

**Le pharmacien devra s'entendre avec un client pour lui adresser la facture des médicaments avec les taxes, ou seulement pour les taxes.**

**3. Je suis prêt à prendre en main la procédure dès l'opposition. Il faudrait**

**a. que l'assuré me donne une procuration pour agir contre la SUVA**

**b. me communique immédiatement le refus de la SUVA de payer tout ou partie des médicaments (prix LS et/ou taxes). Je ferai alors l'opposition (qui en effet doit être motivée), puis le recours au tribunal des assurances (tout cela au nom de l'assuré).**

**NB : il existe le risque que le tribunal des assurances décide de ne pas se prononcer sur le caractère illicite des taxes. Il faudrait alors passer par le tribunal arbitral (mais il vaut la peine de prendre ce risque, pour des raisons financières).**